

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**  
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Bergeronnes tenue à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 424, rue de la Mer le 12 janvier 2026 à 19 h 00 sous la présidence de Luc Gilbert, maire.

Sont présents : Martin Simard, conseiller siège numéro 1  
Hélène Simard, conseillère siège numéro 2  
François Anctil, conseiller siège numéro 4  
Hervé Gaudreault, conseiller siège numéro 5  
Alain Gauthier, conseiller siège numéro 6

Est absent : Christian Bernard Oyourou, conseiller siège numéro 3

Est également présents : Nicole Maltais, directrice générale

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR <sup>(4958)</sup> ;
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025 <sup>(4959)</sup> ;
4. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025 <sup>(4960)</sup> ;
5. DOSSIERS DE LA MAIRIE ;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
  - 6.1. Adoption du projet de règlement n° 2025-188 sur le traitement des élus municipaux <sup>(4961)</sup> ;
  - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-189 déterminant l'imposition des taxes et des compensations ainsi que le taux des tarifs pour l'année 2026 ;
  - 6.3. Avis de motion dépôt et présentation du premier projet de règlement n° 2026-190 modifiant le règlement de zonage 2010-050 et la grille des spécifications afin de créer une zone industrielle 30-I à même la zone 29-FC ;
  - 6.4. Adoption du premier projet de règlement n° 2026-190 modifiant le règlement de zonage 2010-050 et la grille des spécifications afin de créer une zone industrielle 30-I à même la zone 29-FC <sup>(4962)</sup> ;
  - 6.5. Avis de motion du projet de règlement n° 2026-191 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux ;
  - 6.6. Avis de motion du projet de règlement n° 2026-192 modifiant le règlement de zonage 2010-050 afin de modifier les zones 232-FC et 215-A ;
  - 6.7. Approbation des prévisions budgétaires 2026 de l'Office municipal d'habitation de Bergeronnes <sup>(4963)</sup> ;
  - 6.8. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation – Caractérisation environnementale de bâtiments municipaux (SP-3280) <sup>(4964)</sup> ;
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
  - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de décembre 2025 <sup>(4965)</sup> ;
  - 7.2. Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de décembre 2025 <sup>(4966)</sup> ;
8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ;
9. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT ;
10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR ;
11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES ;



12. DOSSIERS DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ;
13. DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ;
  - 13.1 Centralisation des annonces d'activités régionales en loisir – Désignation d'une personne-ressource pour coadministrer la page Facebook « Loisirs HCN » <sup>(4967)</sup> ;
  - 13.2 Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) – Dépôt d'une demande <sup>(4968)</sup> ;
  - 13.3 Dépôt d'un projet dans le cadre du fonds Initiatives de résilience et de rétablissement 2024-2025 pour le projet Tango game <sup>(4969)</sup> ;
14. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE :
  - 14.1 Modification de la résolution 25-12-4953 Explo-nature - Contribution annuelle pour le camp de jour 2026 <sup>(4970)</sup> ;
15. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ :
16. CORRESPONDANCE ;
17. AFFAIRES NOUVELLES ;
18. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES ;
19. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

**Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire**

---

Le président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**26-01-4958**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
 APPUYÉ PAR le conseiller François Anctil  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Affaires nouvelles » soit maintenu ouvert.

**26-01-4959**

**Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard  
 APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par l'article 201 du Code municipal du Québec, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

**26-01-4960**

**Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier  
 APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les



délais prévus par l'article 201 du Code municipal du Québec, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

26-01-4961

**Adoption du projet de règlement n° 2025-188 sur le traitement des élus municipaux**

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre et que des copies ont été mises à la disposition du public ; ATTENDU QUE conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS  
INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DU MAIRE**

QUE le conseil adopte le Règlement n° 2025-188 relatif au traitement des élus municipaux et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent règlement établit la rémunération, l'allocation de dépenses et l'indexation annuelle du maire et des conseillers de la Municipalité des Bergeronnes.

**SECTION I – RÉMUNÉRATION**

**ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération de base annuelle du maire pour 2026 est fixée à : 9 754,44 \$.

**ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS**

La rémunération de base annuelle de chaque conseiller pour 2026 est fixée à 2 241,48 \$.



#### **ARTICLE 4.1 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

La rémunération prévue aux articles 3 et 4 est payable mensuellement, en douze (12) versements égaux.

#### **ARTICLE 4.2 – REMPLACEMENT DU MAIRE EN CAS D'ABSENCE DE PLUS DE 30 JOURS**

Dans le cas où le maire est absent ou empêché d'agir pour une période excédant trente (30) jours consécutifs, le conseiller désigné par résolution du conseil pour exercer les fonctions du maire reçoit, pour la durée de ce remplacement, une rémunération additionnelle équivalente à la différence entre la rémunération annuelle du maire et celle d'un conseiller, calculée au prorata du nombre de jours d'exercice de la fonction.

Cette rémunération additionnelle est payable selon les mêmes modalités que la rémunération prévue à l'article 4.1 du présent règlement.

#### **SECTION II – ALLOCATION DE DÉPENSES**

#### **ARTICLE 5 – ALLOCATION DE DÉPENSES**

Chaque élu reçoit une allocation de dépenses équivalente à 50% de sa rémunération de base.

#### **SECTION III – INDEXATION**

#### **ARTICLE 6 – INDEXATION ANNUELLE**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, et pour chaque année subséquente, la rémunération est indexée automatiquement de 3%.

#### **SECTION IV – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

#### **ARTICLE 7 – DÉPLACEMENTS**

Le kilométrage est remboursé au taux de 0,60\$ du kilomètre parcouru.

#### **ARTICLE 8 – REPAS**

Sur présentation de pièces justificatives :

Déjeuner : 20 \$

Diner : 30 \$

Souper : 45 \$

#### **ARTICLE 9 – APPLICATION**

La directrice générale et greffière-trésorière est chargée de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 – APPLICATION**

Tout règlement antérieur relatif au traitement des élus municipaux est abrogé.



## **ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026

### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-189 déterminant l'imposition des taxes et des compensations ainsi que le taux des tarifs pour l'année 2026**

AVIS DE MOTION est donné par Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une séance subséquente, du Règlement n° 2026-189 déterminant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2026, dont une copie du projet de règlement est déposée séance tenante.

### **Avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de règlement n° 2026-190 modifiant le règlement de zonage 2010-050 et la grille des spécifications afin de créer une zone industrielle 30-I à même la zone 29-FC**

AVIS DE MOTION est donné par Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption, lors de la présente séance, du premier projet du Règlement n° 2026-190 modifiant le règlement de zonage no 2010-050 et la grille des spécifications afin de créer une zone industrielle 30-I à même la zone 29-FC.

De plus, le conseil procède à la présentation du premier projet de règlement n° 2026-190, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de ce premier projet de règlement est déposée séance tenante.

26-01-4962

### **Adoption du premier projet de règlement n° 2026-190 modifiant le règlement de zonage 2010-050 et la grille des spécifications afin de créer une zone industrielle 30-I à même la zone 29-FC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement de zonage n° 2010-050 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement de zonage numéro 2010-050 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un PPCMOI en 2022 pour Sel Saint-Laurent afin d'autoriser son industrie non contraignante de transformation de sel sur le lot 4 343 021 alors que le projet se déroule sur les lots 6 508 254 et 6 554 246 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Sel Saint-Laurent souhaite pratiquer son usage de transformation de sel sur les lots 6 508 254 et 6 554 246 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le sel est prélevé dans le fleuve St-Laurent et que les activités de Sel Saint-Laurent ne peuvent être localisées dans une autre zone industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conserver cette entreprise sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la zone 29-Fc couvre une superficie de plus de 19 hectares et qu'autoriser l'usage spécifique de fabrication d'aliments dans l'ensemble de la zone aurait des répercussions sur l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au Règlement no 2026-190 a été donné plus tôt au cours de la présente séance par XXX, conseiller ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la présentation du premier projet de règlement no 2026-190 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes adopte le premier projet de règlement n° 2026-190 modifiant le règlement de zonage n° 2010-050 et la grille des spécifications afin de créer une zone industrielle 30-I à même la zone 29-FC et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE – ZONE 29-FC ET 30-I**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2010-050 est modifié. La modification est la suivante :

- Création de la zone industrielle 30-I à même la zone 29-Fc pour les lots 6 508 254 et 6 554 246 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONE 30-I**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2010-050 est modifiée. La modification est la suivante :

- En créant la colonne « 30-I », le tout tel que montré à la grille reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS FABRICATION D'ALIMENTS**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2010-050 est modifiée. La modification est la suivante :

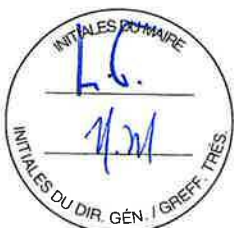
- En ajoutant la ligne « 36.1 » sous la ligne 36 dans les usages spécifiquement autorisés afin d'y inscrire « 311 – Fabrication d'aliments », le tout tel que montré à la grille reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-191 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux**

AVIS DE MOTION est donné par Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une séance subséquente, du projet du Règlement n° 2026-191 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es)



municipaux, dont une copie du projet de règlement est déposée séance tenante.

**Avis de motion du projet de règlement n° 2026-192 modifiant le règlement 2010-050 afin de modifier les zones 232-FC et 215-A**

AVIS DE MOTION est donné par Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura dépôt, lors d'une séance subséquente, du projet du Règlement n° 2026-192 modifiant le règlement 2010-050 et la grille des spécifications afin de modifier les zones 232-FC et 215-A.

26-01-4963

**Approbation des prévisions budgétaires 2026 de l'Office municipal d'habitation de Bergeronnes**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE donner suite au rapport d'approbation de la Société d'Habitation du Québec et d'approuver les prévisions budgétaires 2026 présentées par la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Bergeronnes de 148 789 \$, prévoyant ainsi un déficit de l'ordre de 87 485 \$ et une participation financière de la Municipalité à ce déficit de 8 748 \$ ;

De plus, la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM (remplacement, amélioration et modernisation) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

26-01-4964

**Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation – Caractérisation environnementale de bâtiments municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Les Bergeronnes doit procéder à la caractérisation environnementale de plusieurs bâtiments municipaux, notamment en lien avec la présence potentielle de matières dangereuses telles que l'amiante, le plomb, les BPC, les halocarbures et le fréon;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent l'intervention de firmes spécialisées, des analyses en laboratoire ainsi que la production de rapports techniques et d'estimations budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un comparatif de prix et de services afin d'assurer la transparence, la saine gestion des fonds publics et la conformité aux bonnes pratiques municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR le conseiller François Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil de la Municipalité de Les Bergeronnes autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées pour la réalisation d'un mandat de caractérisation environnementale de bâtiments municipaux ;

QUE la direction générale soit autorisée à préparer les documents d'appel d'offres, à inviter les firmes jugées aptes à soumissionner et à recevoir les soumissions ;

QUE l'octroi du contrat fasse l'objet d'une résolution ultérieure du conseil, à la suite de l'analyse des soumissions reçues.



26-01-4965

**Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de décembre 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de cent quatre-vingt-neuf mille trois cent dix-huit dollars et vingt-trois cents (189 318,23 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de décembre 2025;

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de cent quatre-vingt-neuf mille trois cent dix-huit dollars et vingt-trois cents (189 318,23 \$).

26-01-4966

**Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de décembre 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier  
APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de deux mille six cent quarante dollars et quarante-deux cents (2 640,42 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de décembre 2025:

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de deux mille six cent quarante dollars et quarante-deux cents (2 640,42 \$).

26-01-4967

**Centralisation des annonces d'activités régionales en loisir – Désignation d'une personne-ressource pour coadministrer la page Facebook « Loisirs HCN »**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la table intermunicipale du loisir de la Haute-Côte-Nord souhaitent regrouper, en un point de diffusion commun et géré conjointement, les annonces d'activités à portée régionale ;

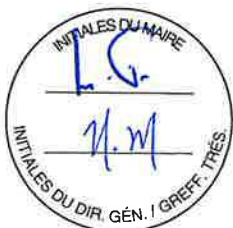
CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à améliorer la visibilité, la cohérence et l'accessibilité de l'information relative aux activités de loisir offertes sur l'ensemble du territoire de la Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de désigner une personne-ressource afin d'assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce point de diffusion commun ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hélène Simard  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil de la Municipalité de Les Bergeronnes désigne Nadiya Ilhame Aoua Ouattara, agente de développement, à titre de personne-ressource pour représenter la Municipalité dans le cadre de la



centralisation des annonces d'activités de loisir à portée régionale et coadministrer la page Facebook « Loisirs HCN » ;

QUE Nadiya, agente de développement, soit autorisée à collaborer avec les membres de la table intermunicipale du loisir de la Haute-Côte-Nord et avec les partenaires concernés afin d'assurer la mise en place et la gestion du point de diffusion commun ;

26-01-4968

**Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) – Dépôt d'une demande**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a réalisé d'importants investissements en 2025 afin de bonifier les modules de jeux du Parc des P'tits Sourires, offrant ainsi un espace de qualité, sécuritaire et attrayant pour les familles ;

CONSIDÉRANT QUE le parc comprend un circuit vélo découverte permettant aux jeunes enfants de débiter l'apprentissage du vélo en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs du parc ont formulé des recommandations visant l'ajout de vélos trotteurs (sans pédales) avec un support adapté afin de favoriser l'initiation au vélo dès le plus jeune âge, ainsi que l'installation d'éclairage afin d'augmenter la période d'utilisation du parc et répondre davantage aux besoins des parents qui travaillent en favorisant l'accessibilité aux infrastructures de loisirs municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de vélos trotteurs et l'ajout d'éclairage permettront de favoriser la pratique d'activités physiques et de plein air auprès des enfants, des familles et de l'ensemble de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR), soutenu par Loisir et Sport Côte-Nord et le ministère de l'Éducation du Québec, vise à encourager la pratique régulière d'activités physiques et de plein air pour toutes les clientèles ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme couvre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles liées à l'acquisition de matériel et à l'aménagement d'infrastructures favorisant l'activité physique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier

APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) pour le projet d'acquisition de vélos trotteurs et l'ajout d'éclairage au Parc des P'tits Sourires ;

QUE le conseil autorise la direction générale à déposer la demande de subvention au PAFILR pour un montant équivalant à 70 % du coût total du projet, conformément aux paramètres du programme ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents requis relatifs à cette demande d'aide financière et à en assurer le suivi administratif ;

QUE le conseil s'engage à assumer la part municipale représentant 30 % du coût total du projet, à même les crédits budgétaires disponibles.



**Dépôt d'un projet dans le cadre du fonds Initiatives de résilience et de rétablissement 2024-2025 pour le projet Tango game**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la table intermunicipale du loisir de la Haute-Côte-Nord souhaitent regrouper, en un point de diffusion commun et géré conjointement, les annonces d'activités à portée régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite offrir à la population une activité interactive et participative sous forme de parcours ludique, conçue pour être accessible à l'ensemble des citoyens, incluant les familles, les jeunes et les adultes ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste en un parcours développé sur mesure, adaptable selon la saison ou le thème souhaité par la Municipalité, permettant aux participants de réaliser l'activité de manière autonome et à leur propre rythme ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité nécessite une connexion Internet uniquement au moment de l'installation initiale du parcours sur l'appareil mobile du participant, et qu'aucune connexion n'est requise par la suite pour compléter l'activité ;

CONSIDÉRANT QUE la durée moyenne du parcours est d'environ une (1) heure et que la durée de location de l'activité est prévue pour une période d'une (1) semaine ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité présente plusieurs avantages pour la Municipalité, notamment son accessibilité, l'absence de besoin d'animation sur place, sa facilité d'installation et de gestion, ainsi que son coût prévisible ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 1 500 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds Initiatives de résilience et de rétablissement 2024-2025 afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Simard

APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC La Haute-Côte-Nord dans le cadre du Fonds Initiatives de résilience et de rétablissement 2024-2025 pour le projet Tango game, projet d'activité interactive sous forme de parcours ludique ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire et à assurer le suivi administratif relatif à cette demande.

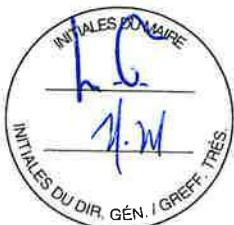
**Modification de la résolution 2025-12-4953 – Explo-nature – Contribution annuelle pour le camp de jour 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Explo-Nature offre depuis plusieurs années le service de camp de jour estival aux jeunes de la Municipalité des Bergeronnes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de ce service pour les familles et pour le développement d'activités éducatives et récréatives de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle accordée par la Municipalité était de 7 000 \$ au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé, en date du 3 décembre 2025, une demande de renouvellement de contribution financière pour l'année 2026 et sollicite un montant de 8 500 \$ ;



CONSIDÉRANT QUE le tarif préférentiel pour les résidents de la Municipalité sera maintenu par Explos-Nature ;

CONSIDÉRANT QUE, comme par les années passées, la Municipalité verse également un montant additionnel pour chaque jeune résident des Bergeronnes ayant fréquenté le camp de jour, afin d'appuyer directement la participation des familles ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des échanges avec l'organisme Explos-Nature, le conseil municipal a réévalué le montant de la contribution financière accordée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite accorder une contribution révisée de 8 000 \$ pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accorder à Explos-Nature une contribution financière de 8 000 \$ pour l'année 2026 afin de soutenir l'offre du camp de jour estival ;

DE confirmer que la Municipalité versera également, pour l'année 2026, un montant additionnel pour chaque jeune résident des Bergeronnes inscrit au camp de jour, selon les modalités appliquées les années précédentes.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Martin Simard demande la levée de la séance. Le président d'assemblée déclare la réunion close à 19h46.

  
Luc Gilbert, maire

  
Nicole Maltais  
Directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution  
ou annotation